

KIVU TRANSPARANCY

Formation - Audit - Expertise Comptable

AUDIT INSTITUTIONNEL POUR LES EXERCICES CLOS 2019

DE l'Organisation

« ACTION POUR LA PAIX, L'EDUCATION ET LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS »

(APEDH asbl)

Période fiscale : 05 Janvier au 31 Décembre



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

I. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

Au conseil d'administration de l'**ACTION POUR LA PAIX, L'EDUCATION ET LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS**

Opinion

Nous avons reçu mandat d'évaluer la santé institutionnelle de l'**ACTION POUR LA PAIX, L'EDUCATION ET LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS** de l'exercice 2019 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour réaliser notre mission, nous avons procédé à la vérification des procédures de gestion ainsi que le système comptable interne d'APEDH Asbl, en vue d'en garantir les actifs et assurer au mieux la régularité et la sincérité des comptes annuels.

L'examen auquel nous procédons dans une telle circonstance, ne décèle pas nécessairement toutes les imperfections existantes. Néanmoins, il localise toutefois, les forces et les faiblesses qui orientent vers les recommandations et/ou suggestions afin d'améliorer les procédures de gestion d'une organisation.

Nous nous permettons, dans le rapport ci-joint, de porter à votre aimable attention les insuffisances que nous avons décelées au cours de la période sous examen. Quelques suggestions et recommandations en ont suivi.

Nous vous serons reconnaissants de bien vouloir nous tenir informés des mesures que vous envisagez de prendre pour remédier aux faiblesses mentionnées dans ce rapport.

Nous tenons à remercier toute l'équipe d'APEDH Asbl de l'accueil et la collaboration qui ont facilité la réalisation de notre travail.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues en RD Congo. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus ample décrites dans la section « responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit institutionnel » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit institutionnel en RD Congo et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de procédure de gestion

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de procédure de gestion conformément aux normes de gestion congolais pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de la procédure de gestion, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les

questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe de gestion de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus de gestion de l'organisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leurs ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues en RD Congo permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues de la RDCongo, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ; de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et selon les éléments probants obtenus quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou si ces informations ne sont pas adéquates d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des

éléments ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation à cesser son exploitation

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Butembo (RDC) 13.02.2020

Jean Marc NAMINGI

Expert-comptable professionnel agréé et autorisé



II. OBSERVATIONS RELEVÉES

A/ RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice audité, l'APEDH Asbl a employé, pour la réalisation de ses activités :

- 1 directrice exécutive
- 1 Chargé des programmes
- 1 chargée des projets
- 1 chargée de finance
- 1 Comptable-Secrétaire
- 1 chargé de communication

Constats	La mission a pris connaissance d'une grille d'évaluation du personnel de APEDH Asbl ; nonobstant l'absence des dossiers individuel classé dans le file de chaque agent.
Cause	Absence d'un dossier administratif complet des agents
Risque	Pénalités des institutions paraétatiques (IPR, INSS, INPP)
Niveau de risque	Elevé
Recommandation	Nous recommandons que le Chargé de l'Administration et finances de APEDH Asbl, fasse immatriculé tous les agents à l'Institut National de Sécurité Sociale en commençant par l'affiliation de APEDH Asbl à cette Institution. ACTION POUR LA PAIX, L'EDUCATION ET LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS devra également chercher à obtenir une Identification National avec Statut d'Organisme de De défense des droits humain, à la Direction Provinciale des Impôts du Nord-Kivu. Ceci éviterait à l'organisation des éventualités fâcheuses.
Réaction de la directrice exécutive	l'ACTION POUR LA PAIX, L'EDUCATION ET LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS prend en compte cette recommandation et promet s'exécuter très prochainement.

B/ FINANCES

1) Journal Banque

Constats	L'audit se note que les recommandations formulées dans les années précédentes sur la tenue du journal banque ont été respectées partiellement. Les sous comptes par projet n'ont pas été ouverts à Equitybank/Agence de Goma. L'unique compte existant continue à recevoir les fonds des différents bailleurs. L'audit reconduit la même recommandation en 2020.
Cause	Versement tardif (mi- année de certains bailleurs) et l'absence d'autres signataires au compte d'APEDH Asbl.
Risque	Session des fonds d'un projet à un autre
Niveau de risque	Moyen
Recommandation	Reconduction de la même recommandation.
Réaction du Responsable	Aussitôt que le deuxième signataire au compte sera là, la

d'APEDH Asbl	Coordination promet de faire respecter la recommandation.
--------------	---

2) Journal Caisse

Constats	Un livre de caisse d'APEDH Asbl, enregistre chronologiquement et manuellement toutes les opérations comptables par projet exécuté. Un solde de caisse à chaque opération est clairement tiré au registre ; et le solde comptable et physique chaque projet est connu au 31/12/2019.
Cause	Respect des recommandations précédentes.
Risque	Aucun risque n'est à signaler
Niveau de risque	Faible
Recommandation	L'audit recommande la poursuite du contrôle régulier par la directrice exécutive en vue de s'assurer du respect des principes de base de gestion de la caisse.
Réaction de la directrice exécutive APEDH	Néant

3) Classement et archivage des pièces comptables

Constats	La mission a constaté que des classeurs des pièces justificatives de banque et de caisse bien rangés au rayon, au service de la comptabilité. Ce qui a rendu possible la vérification desdites pièces, numérotés et gardés par projet. Toutefois, l'audit réitère la recommandation du classement chronologique des originaux dans un classeur et leurs photocopies dans l'autre, regroupés par rubriques budgétaires, en vue d'une vérification rapide et aisée.
Cause	Maîtrise des règles et procédures de gestion administrative et financière.
Risque	Aucun
Niveau de risque	Faible
Recommandation	L'audit recommande que désormais, toutes les pièces justificatives soient visées par la directrice avant leurs comptabilisations. Les factures doivent porter la mention « PAYER CASH »
Réaction de la directrice exécutive d'APEDH Asbl	Le service accepte l'application de la recommandation.

D/ ADMINISTRATION GENERALE

Constats	L'audit a noté que la coordination tient régulièrement des réunions avec son personnel. Toutefois, elle suggère que l'administration respecte les dispositions du Code de Travail en matière de législation sociale : Contrat de Travail, l'affiliation d'APEDH et l'immatriculation des agents à l'Institut National de Sécurité Sociale. Versement mensuel des impôts sur les rémunérations du personnel à la Direction Provinciale des Impôts et les cotisations sociales à l'INSS en vue d'en éviter des pénalités.
Cause	Absence du Règlement Administratif du Personnel (RAP) à l'APEDH
Risque	Pénalités des institutions paraétatiques
Niveau de risque	Elevé
Recommandation	Que chaque agent ait son N° d'Immatriculation à l'INSS, sans oublier le n° d'Affiliation de APEDH.
Réaction de la coordonnatrice d'APEDH Asbl	Ok pour le respect de la recommandation.

III. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N°	Recommandations
A/ Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Verser l'impôt à la Direction Provinciale des Impôts (DPI) - Verser les cotisations des agents à l'INSS en vue de garantir leurs vieillesse - Faire Immatriculer tous les agents à l'INSS et faire affilier APEDH - Chercher un numéro de l'impôt à la DGI (Ident. Nationale).
B/ Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des sous comptes par projet à la Equitybank/Agence de Goma) - Poursuivre le contrôle régulier de caisse par la Coordonnatrice. - Viser toutes les pièces justificatives avant leurs comptabilisations et appuyer la mention « PAYER CASH » sur toutes les factures.
D/ Administration	<ul style="list-style-type: none"> - Faire affilier APEDH à l'INSS ; - Faire immatriculer les agents à l'INSS ; - Elaborer un Règlement Administratif du Personnel (RAP) sur la base du Code de Travail Congolais.

IV. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERES DE L'APEDH

Dans cette présentation, il sera question de préciser seulement les comptes de résultats et le bilan. La comptabilité ne fournit qu'un état de compte à la fin des exercices. Le bilan et le compte de résultats ont été établis.

A partir de ces données, vous pouvez en tirer des informations pertinentes.

L'objectif de vous présenter les comptes annuels des 2019 sont:

- La traduction financière de ses activités à travers la lecture de comptes de résultats.
- L'appréciation de ses situations patrimoniales au 31/12/2019.

A. BILAN

ACTIFS	Année 2019
PRESORERIE	
Caisse	\$ 200,00
Banque	\$ 4 000,00
TOTAL TRESORERIE	\$ 4 200,00
INVESTISSEMENT/FINANCEMENT	
Matériels mobiliers/machines	\$ 3 000,00
Matériels roulants	\$ 2 500,00
Amortissement immobiliers matériels	\$ 1 200,00
Imobilisation terrain	\$ 1 400,00
TOTAL ACTIFS	\$ 12 300,00
PASSIFS	
Fonds associatifs	\$ 500,00
Subvention reçues (autres subvention)	\$ 11 000,00
Résultats + (fonds à réinvestir)	\$ 500,00
TOTAL PASSIFS	\$ 12 300,00

B. LES COMPTS DE RESULTAT

<i>Intitulé</i>	Année 2019
PRODUITS	
Cotisations des membres	\$ 985.01
Donateurs	\$ 54 720,00
Services Rendus	\$ 379.33
Formations	\$ 774.51
Subventions	\$19 541,02
Adhésions de membres	\$ 396,00
Programme Economisons	\$ 2 204 22
TOTAL PRODUITS	\$ 79 000,09
Programme d'oeuvre et assistance Sociale	\$ 11 411,31
Prise en charge scolaire	\$ 9 907,03
Accompagnement socioéconomique	\$ 18 510,51
Monitoring et plaidoirie	\$ 10 00,00
Programme Ecomisons	\$ 2 912,15
Formation et renforcement de capacité	\$ 12,914,33
Materiel Amortissement	\$ 2 358,84
Frais de fonctonnement	\$ 2 442,18
Frais administratifs	\$1 100,02
Personnel	\$7,885,90
Locaux	\$2 892,00
TOTAL CHARGES	\$ 79 000,09

V. NATURE DES ACTIVITES

ACTION POUR LA PAIX, L'EDUCATION ET LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS (APEDH) a été Créée officiellement en 2015 à Goma, en Province du Nord-Kivu, à l'Est de la RD Congo avec objectif d'accompagner progressivement le développement intégral de la jeunesse Congolaise particulièrement des Femmes, des enfants et des jeunes (Filles et Garçons) ayant survécu aux guerres et conflits, de prendre conscience de leur rôle dans le processus de reconstruction de la paix et de dialogue en mettant en place un mécanisme et outil favorable à une cohabitation pacifique. La mission reste la promotion de la Femme et de l'enfant fondée sur le principe axé sur l'amélioration des conditions des vies de la femme et de l'enfant.

L'APEDH intervient principalement dans les domaines ci-dessous :

- ✓ Éducation, droits humains et lutte contre la Violence basée sur les genres;
- ✓ Paix et gestion des conflits;
- ✓ Santé familiale,
- ✓ Urgences.

VI. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés par la Direction conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes.

Constatation des produits

L'organisation applique la méthode du report pour comptabiliser les apports, y compris les subventions et les dons. Les apports affectés sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur encaissement est raisonnablement assuré.

Les produits de collecte de fonds sont constatés à titre de produits lorsque l'événement a eu lieu

Les frais de gestion sont constatés à titre de produit lorsque les services afférents sont rendus.

Les autres produits sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir. Si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur encaissement est raisonnablement assuré.

Charges

A l'état des résultats, l'organisation présente ses charges par fonction. Les charges sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles sont imputées à la fonction à laquelle elles se rapportent directement. L'organisation ne répartit pas les charges entre les fonctions après leur comptabilisation initiale.

Immobilisation corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au cout. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimée de l'immobilisation. Durant l'année d'acquisition, la charge d'amortissement est enregistrée une fois que l'immobilisation est utilisée

- Equipement informatique 4ans
- Fournitures et mobilier 4ans.

Instruments financiers

Les instruments financiers de l'organisation sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. À la fin de l'exercice, l'encaisse et les placements sont subséquemment comptabilisés à la juste valeur et les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au cout ou au cout amorti.

Apports de services et de fournitures

Un nombre important de bénévoles consacrent une grande partie de leur temps chaque année. En raison de la difficulté à déterminer leur juste valeur, les services apportés ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

L'organisation ne reconnaît pas les fournitures contribuées dans les états financiers. Aucune fourniture de ce genre n'a été reçue durant l'exercice.

Utilisation d'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés d'actif et passif sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période. Les estimations significatives comprennent les frais courus.

Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et les ajustements sont inscrits aux états financiers dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus.

VII. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers exposent l'organisation à divers risques. L'analyse qui suit donne un aperçu des concentrations de risques auxquels celle-ci peut être soumise.

L'organisation n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un des partis à un instrument financier soit la cause d'une perte pour un autre parti en ne remplissant pas ses obligations. L'encaissement et le placement à court terme de l'organisation sont déposés auprès d'une banque à charte et donc la direction juge que le risque rattaché à ces instruments est minimale. Le montant de débiteurs ne sont jamais élevés à cause de la nature des produits gagnés par l'organisation ; la direction juge que tous les débiteurs à la fin de l'exercice sont récupérables et n'a pas jugé nécessaire d'inscrire une provision pour mauvaises créances.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisation éprouve des difficultés à dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance. L'organisation répond à ses besoins de liquidité en préparant et en faisant des suivis des projections de flux de trésorerie futurs aux fins d'exploitation, d'investissement et de financement et en détenant des actifs pouvant rapidement être convertis en argent.

c) Risque du marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de la volatilité des marchés. On a :

- Risque de taux de change : Le risque de taux de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs liés aux taux de change des devises étrangères
- Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché

L'exposition de l'organisation au risque de taux d'intérêt découle de ses placements à court terme qui comprennent des montants investis dans des certificats de placement garanti qui rapportent des intérêts au taux du marché

- Risque de prix autres : Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie à être tirés d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les prix du marché (autres que ceux qui surviennent des risques des taux de change ou des taux d'intérêt) que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à l'instrument individuel ou à son émetteur ou bien encore à des facteurs affectant tous les instruments semblables sur le marché étant donné que l'organisation n'a pas investi dans des titres négociables cotés en bourses elle n'est pas exposée au risque de prix autres.

Butembo (RDC) 13.02. 2020

Jean Marc NAMINGI

Expert-comptable professionnel agréé et autorisé

KIVU TRANSPARENCY



Le Conseil d'Administration de l'APEDH

Madame MAZINGE MUTOKA Gisèle